



N° 92 Avril 2019

**Le rapport de force
que représente le SNTPTCT
est capital dans les négociations**

Sommaire

- **Manifestations syndicales du 1^{er} mai :**
Contre la politique de régression sociale p. 3
- **Production de films d'animation :**
Non à la fusion de la convention collective de l'animation dans la Production audiovisuelle p. 4
- **Production cinématographique :**
Le projet d'Avenant déposé par le SNTPTCT pour les branches Montage et Montage son p. 7
- **Audiovisuel branche costumes :**
Compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 16 avril 2019 p. 11
- **Festival de Cannes du 14 au 25 mai 2019**
Pour participer au Festival, il faut être accrédité p. 14
- **Nous ont quitté** p. 15



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

LE SNTPCT APPELLE LES SALARIÉS
DE NOS BRANCHES D'ACTIVITÉ À PARTICIPER
**AUX MANIFESTATIONS SYNDICALES
INTERPROFESSIONNELLES**

organisées par
- CGT - FO - FSU - SOLIDAIRES - UNEF - UNL -
qui auront lieu en France

le 1^{ER} MAI 2019

- **Contre** une politique de régression sociale du gouvernement et du patronat qui se poursuit...
 - **Contre** la remise en cause des montants de salaires minima et des majorations de salaires des Conventions collectives de branche...
 - **Contre** l'augmentation de la CGS pour les retraités...
 - **Contre** la non indexation du montant des retraites sur l'inflation...
 - **Contre** l'institution de décotes qui, de fait, reculent l'âge de la retraite à taux plein...
 - **Contre** les délocalisations salariales des ouvriers, des techniciens et des artistes par le biais des coproductions internationales et, en particulier, avec la Belgique...
-
- ▶ **Pour** l'augmentation du SMIC à 1 800 euros,
 - ▶ **Pour** l'augmentation générale des salaires réels,
 - ▶ **Pour** la revalorisation du montant des retraites
 - ▶ **Pour** le maintien et l'amélioration des conditions d'ouverture de droits des chômeurs et du montant de l'indemnité journalière,
 - ▶ **Pour** la défense des droits à la santé, et des droits aux remboursements de la sécurité sociale pour tous,
 - ▶ **Pour** la défense des services publics : hôpitaux, sécurité sociale, maisons de retraite,
 - ▶ **Pour** l'égalité salariale femmes / hommes,
 - ▶ **Pour** la défense des libertés individuelles et collectives,
 - ▶ **Pour** la Paix.

Le 1^{er} mai, c'est la Manifestation de solidarité internationale des travailleurs du monde entier.

C'est l'affirmation incontournable de la volonté de défense du progrès social pour une société socialement plus juste.

MANIFESTONS

Branche de la Production de films d'animation

Dans le cadre de la politique bureaucratique initiée par le Ministère du travail, dont l'objectif est de réduire par un processus de fusion autoritaire le nombre de conventions collectives de branche,

Ci-après, copie du courrier que nous avons adressé à la Direction Générale du Travail suite à un avis relatif à la fusion de la Convention collective de la Production de films d'animation, en la rattachant à la Convention collective de la Production audiovisuelle

Paris, le 17 avril 2019

Direction Générale du Travail
Bureau RT2

Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'avis relatif à la fusion de champs conventionnels paru au Journal officiel daté du 7 avril 2019, qui précise à l'IDCC 2412 - Convention collective nationale de la Production de films d'animation -, envisageant comme Convention collective de rattachement la Convention collective nationale de la Production audiovisuelle,

En préalable, soulignons qu'aucun téléspectateur ne saurait confondre un film d'animation avec un film réalisé en prises de vues réelles.

À cet effet, la convention collective nationale de la Production de films d'animation précise dans son titre I^{er}, Article 1^{er} : « *la Présente convention collective ne s'applique pas aux films réalisés en prise de vues réelles* ».

En conséquence, envisager le rattachement précisé dans l'avis relatif à la fusion de champs conventionnels paru le 7 avril 2019, relève de la confusion intellectuelle que le terme « *Production audiovisuelle* » sous-tend.

La convention collective de la Production de films d'animation est une convention de branche en bonne et due forme, définissant les différentes fonctions, toutes spécifiques à la production de films d'animation et établissant une grille de salaires minima propre à chacune de ces fonctions.

Celle-ci, représentée par un Syndicat d'employeurs : le Syndicat des Producteurs de Films d'Animation - SPFA -, s'applique à plus de 7 000 salariés et réunit de manière régulière les partenaires sociaux de la branche.

L'avis du 7 avril 2019 remet en cause le principe d'organisations professionnelles de branche et de leurs représentants.

Rappelons, compte tenu des technologies mises en œuvre, que les programmes audiovisuels d'Animation ne sont fabriqués que par des entreprises spécialisées dans l'Animation, à l'exclusion de toute autre entreprise.

Les salariés travaillant pour ces entreprises sont à 80% des intermittents dont les compétences ne sont pas transversales, et ne peuvent s'exercer que dans des entreprises spécialisées en animation.

Même les fonctions présentant une homonymie de leur titre recouvrent en réalité des compétences différentes, et les salariés qui exercent ces fonctions ne peuvent les exercer que dans l'un ou l'autre des secteurs d'activité.



Un directeur de production spécialisé dans la production de films d'animation ne sera pas compétent pour diriger la production d'un téléfilm, ou d'une émission de télévision, de même qu'un directeur de production de téléfilm n'aura pas les connaissances nécessaires pour diriger la production d'un film d'animation.

Le rattachement des conventions collectives a pour objectif de fusionner les conventions qui régissent les mêmes secteurs économiques et professionnels, ou des secteurs proches, et regroupent des professions similaires, de façon à ce que ces salariés rencontrent partout les mêmes conditions d'emploi et de salaires, quelle que soit l'entreprise où ils sont amenés à exercer leurs fonctions.

C'est déjà le cas dans le secteur d'activité de la production de films d'Animation, et ces salariés n'ont généralement pas les compétences pour travailler dans d'autres secteurs d'activité que la production de films d'Animation.

En conclusion, le secteur de la production de films d'Animation est un secteur clairement défini tant par le périmètre de ses entreprises, qui sont toutes des entreprises spécialisées dans ce type de films et ne fabriquent pas d'autres types de films, que par les compétences des techniciens et artistes qui y travaillent, et dont le métier ne peut s'exercer que dans ce secteur.

En conséquence, il est évident que nous nous opposons catégoriquement à ce projet de fusion précisé dans l'avis du 7 avril 2019 qui, par définition, relève d'une aberration.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Pour la Présidence,

Le Délégué Général

Afin d'obtenir la reprise des négociations :

**Le projet d'Avenant déposé par le SNTPCT
pour les branches Montage et Montage son**

**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Mixte qui s'est tenue le Jeudi 21 mars 2019**

Rappelons qu'à la suite de notre demande de négocier d'un Avenant spécifique à la branche montage son pour lequel le SNTPCT avait déposé un projet en mai 2016, demandant à ce que soit institué un nouveau titre de fonction d'assistant monteur son cinéma, que soit améliorée la définition du chef monteur son cinéma, et que soit revalorisé le salaire minimum du chef monteur son à hauteur du salaire minimum du chef monteur cinéma,

et suite à plusieurs actions qui se sont déroulées en 2017 et 2018, notamment une journée de grève en avril 2018, les 3 syndicats de producteurs avaient proposé en fin de compte lors de la dernière réunion consacrée à cette question, en juin 2018 :

- une revalorisation de 5 % des salaires minima garantis base 39 heures,
- de modifier la classification du Chef monteur son cinéma qui deviendrait cadre collaborateur de création

selon le tableau suivant :

Proposition de salaires minima garantis sur 39h (Annexe I, titre II, CCNPC)	
Chef monteur cinéma Cadre collaborateur de création	1 731,23 €
1^{er} Assistant monteur cinéma	1 043,28 €
2nd Assistant monteur cinéma	499,37 €
Chef monteur son cinéma Cadre collaborateur de création	1 531,40 €

En vue de la réunion de la Commission mixte de la Production cinématographique qui s'est tenue le 21 mars 2019, le SNTPCT a déposé préalablement un projet d'Avenant spécifique à la branche montage.

Le texte de cet Avenant reprend notre demande que soient révisés ou établis les définitions de fonctions du chef monteur son cinéma et de l'assistant monteur son cinéma et est ainsi établi :

Projet d'avenant au Titre II de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires relatif à la

BRANCHE MONTAGE

Préambule

Liés aux évolutions techniques relatives au montage des films cinématographiques et des films publicitaires et :

- pour ce qui concerne le montage image à l'apparition des techniques virtuelles, lesquelles exigent des monteurs de nouvelles compétences, notamment pour ce qui concerne la gestion des projets et le traitement des images,
- au passage de la bande son monophonique au multicanal, et à la spécialisation du montage son par rapport au montage image qui en résulte et a pris de l'ampleur avec le passage à la reproduction numérique, la multiplication des sources de prises de son sur le tournage et le développement des effets spéciaux qui imposent la création de sons spécifiques,

les métiers afférents sont pratiqués par des spécialistes d'un niveau de connaissances techniques très élevé, ayant recours à l'utilisation de logiciels complexes en évolution constante.

Par suite, les parties signataires conviennent d'instituer ou de réviser les titres et définitions de fonctions suivants et, en correspondance, de fixer les montants de salaires minima hebdomadaires base 39 heures ainsi que suit :

Article 1

Le présent avenant ayant pour objet de modifier le texte du Titre II de la Convention collective, relatif aux fonctions et aux conditions de rémunération de techniciens engagés en vue de la réalisation des films, il n'y a pas lieu de distinguer entre les entreprises de production dont l'effectif est inférieur ou supérieur à 50 salariés.

En conséquence, le présent avenant a pour champ d'application celui défini à l'article 1 du titre I de la CCNPC et concerne la totalité des entreprises de production cinématographique entrant dans le champ précité.

Article 2

Titres, classifications et définitions de fonctions

En lieu et place de la classification et du texte de définition de fonction actuellement existants, sont substitués la classification et le texte de définition suivants :

CHEF MONTEUR SON CINÉMA
Cadre collaborateur de création

Collaborateur du réalisateur, il a la responsabilité artistique et technique de choisir, monter à l'image les sons provenant du tournage, des sons additionnels et, le cas échéant, créer ou faire créer les sons nécessaires à l'élaboration de l'univers sonore du film défini avec le réalisateur et en collaboration avec le chef monteur cinéma.

À ce titre, il détermine avec la production les moyens matériels, techniques et humains nécessaires. Pendant toute la durée du mixage, il collabore avec le mixeur cinéma pour réaliser l'équilibre entre les différents éléments de la bande son.

Enfin, il est responsable de la préparation des éléments sonores pour le mixage de la version internationale.

À la suite de la fonction de Chef monteur son cinéma est ajouté le titre de fonction et le texte de définition de fonction suivant :

ASSISTANT MONTEUR SON CINÉMA
non cadre

Sous les directives du chef monteur son, l'assistant monteur son se voit confier des tâches techniques ou artistiques pouvant aller de la gestion de sonothèque au pré-montage de sons spécifiques.

De plus, il assure le suivi des échanges entre les différents intervenants de la post-production (montage image, bruitage, postsynchronisations, mixage) concernant les différentes versions de montage du film (réception des éléments, export de sons nécessaires, conformation des sessions...).

Article 3

Salaires minima

Le montant du salaire minimum hebdomadaire base 39 heures de l'assistant monteur son cinéma est fixé en Annexe I du Titre II à 1 053,43 €.

Le montant du salaire minimum hebdomadaire base 39 heures des fonctions suivantes est fixé ainsi que suit :

Chef monteur cinéma :	1 797,19 €
Chef Monteur son cinéma :	1 604,26 €
1 ^{er} Assistant monteur cinéma :	1 053,43 €
2 ^{ème} Assistant monteur cinéma :	513,54 €

**Annexe III du Titre II – Techniciens de la production
cinématographique – Intéressement aux recettes d'exploitation »**

La fonction d'assistant monteur son cinéma et le salaire s'y rapportant sont ajoutés au sein de l'annexe III « Techniciens de la production cinématographique – Intéressement aux recettes d'exploitation » et les salaires fixés pour les fonctions de chef monteur cinéma, chef monteur son cinéma et 1^{er} assistant monteur sont modifiés comme suit, pour la durée restant à courir de l'accord instituant ladite annexe :

***Grille des salaires minima garantis base 39 heures hebdomadaires et
montant de l'intéressement correspondant :***

FONCTION	SALAIRE MG	MONTANT intéressement	SALAIRE RÉFÉRENCE
Chef monteur cinéma	1 074,71 €	1 444,96 €	1 797,19 €
Chef monteur son cinéma	1 016,83 €	1 174,86 €	1 604,26 €
1 ^{er} assistant monteur cinéma	851,58 €	403,70 €	1 053,43 €
Assistant monteur son cinéma	851,58 €	403,70 €	1 053,43 €
2 ^{ème} assistant monteur cinéma	513,54 €	-	513,54 €

Article 4

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant, conformément à l'article L2261-24 du Code du travail.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Les salaires qui sont présentés tiennent compte de la revalorisation de 1,85 % que le SNTPCT avait demandé - comme minimum au regard de l'évolution de l'indice des prix en 2018 - pour application au 1^{er} janvier 2019 et que les Syndicats de producteurs ont accepté pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Ce projet propose de revaloriser le salaire du chef monteur son cinéma à hauteur de 8 %, celui du chef monteur à hauteur de 7 % et celui des assistants à hauteur de 6 %.

Lors de la dernière CMP, les syndicats de producteurs nous ont indiqué qu'ils n'avaient aucun autre mandat à ce jour que celui de s'en tenir à la proposition formulée en juin 2018, soit d'accorder notamment une progression spécifique des salaires minima hebdomadaires base 39 heures des fonctions de la branche montage de 5 %.

Ainsi nous leur avons demandé de nous adresser d'ici au 8 avril prochain une contre-proposition d'Avenant que nous examinerons en vue de la prochaine réunion de la CMP Production cinéma, sachant que nous avons rappelé le fait que le chef monteur son cinéma - préalablement à l'entrée en vigueur du texte de convention signé en 2012 - bénéficiait du salaire minimum fixé pour le chef monteur, outre les évolutions techniques de ces dernières années qui attribuent aux chefs monteurs cinéma et chefs monteurs son cinéma de nouvelles responsabilités.

Rappelons une fois encore que c'est le fait d'être organisés syndicalement dans le Syndicat professionnel qu'est le SNTPCT qui conditionne et permet d'obtenir l'amélioration du niveau de nos salaires minima.

À suivre...

Le Conseil syndical

NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA FONCTION CHEF COSTUMIER

Compte rendu de la réunion du groupe de travail
qui s'est tenue le 16 avril 2019

Suite à la proposition déposée par le SNTPCT et à la remise de la centaine de motions signée par les chefs costumiers demandant :

- **Que la fonction de chef costumier** soit classifiée au titre d'une fonction cadre,
- **Que la définition ci-dessous** soit substituée à l'actuelle définition :
 - Le chef costumier collabore avec le réalisateur et, selon les films, avec le créateur de costumes.*
 - Il a pour charge de rechercher, en référence au scénario et aux demandes du réalisateur, les costumes et accessoires nécessaires à la composition visuelle des personnages.*
 - Il gère le budget costume.*
 - Il dirige et coordonne le travail de l'équipe costume, choisie d'un commun accord avec la production.*
 - Il assiste aux essais de maquillage et de coiffure.*
- **Que le montant du salaire minimum garanti** soit réévalué et porté au niveau du salaire du 1^{er} assistant décorateur, soit 1 231,08 euros base 39 heures.

Les syndicats de producteurs nous ont indiqué lors de cette réunion :

- ◆ **qu'ils acceptaient le changement de classification et que le chef costumier soit désormais classé cadre.**

- ◆ **Pour ce qui concerne la définition de fonction**, ils ont apporté à la proposition déposée par la branche costume du SNTPT les amendements suivants (caractères rayés ou en gras) :

Le chef costumier collabore avec le réalisateur et, selon les films, avec le créateur de costumes.

Il a pour charge de rechercher, en référence au scénario et aux demandes du réalisateur, les costumes et accessoires nécessaires à la composition visuelle des personnages.

*Il gère le budget costume **défini par la production et le respecte.***

Il dirige et coordonne le travail de l'équipe costume, choisie d'un commun accord avec la production.

~~*Il assiste aux essais de maquillage et de coiffure.*~~

Il s'assure du respect des règles concernant la présence des marques sur les costumes et veille au bon entretien et au retour des costumes auprès de la production.

Suite aux échanges que nous avons eus, ils ont précisé qu'ils sont pas opposés à notre demande de corriger la formule concernant le budget sous cette forme : « *il gère le budget costume avec la production* ».

En revanche, leur refus de mentionner dans la définition que nous proposons le fait qu'il assiste aux essais de maquillage et de coiffure, soulève notre incompréhension dans la mesure où cette présence, conditionnant la cohérence de l'apparence visuelle du personnage, est systématique.

- ◆ **Quant à la revalorisation spécifique du salaire minimum que nous demandons**, ils considèrent que le poste s'approchant le plus en terme de qualifications et de responsabilité n'est pas celui du 1er assistant décorateur (1 231,08 € base 39 h), mais celui de chef maquilleur (1 139,07 € base 39 h) sur la base duquel ils proposent de revaloriser le salaire du chef costumier de 1 %.

Ce pourcentage revaloriserait le salaire minimum de 1 130,70 € à 1 142,01 € - base 39 heures, ce qui est très insuffisant au regard des responsabilités et des compétences que l'on exige de nous et risque de se traduire par une baisse du salaire net au regard de l'augmentation des cotisations part salariale découlant du passage au statut cadre.

Les syndicats de producteurs nous ont alors informés qu'ils étaient susceptibles de revoir leur proposition, sans nous dire dans quelle proportion, et nous ont proposé une nouvelle date de réunion du groupe de travail qui se tiendrait au tout début juin..

Nous prenons acte de leur acceptation d'une partie de nos demandes,

cependant, il convient que nous restions mobilisés afin de pouvoir conclure un accord satisfaisant, notamment pour ce qui est des salaires minima dont le niveau actuel est loin de correspondre avec les responsabilités techniques et artistiques dont nous avons la charge.

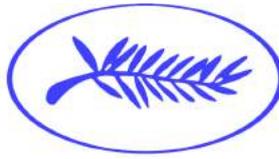
À suivre...

Le Conseil syndical



Festival de Cannes

du 14 au 25 mai 2019



Si vous souhaitez participer au festival, vous devez être accrédités.

Le SNTPCT représente les ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, il a la charge de délivrer ces accréditations.

Le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose étant limité, nous vous demandons d'adresser votre demande au SNTPCT lorsque vous êtes en principe pratiquement certain de participer au Festival.

Pour être accrédité, vous devez justifier de votre qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Les places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT – niveau 01, sous réserve de la disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – vous permet d'assister notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adressera en contrepartie un reçu fiscal.

ATTENTION : La date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat est fixée au vendredi 29 mars 2018.

ACCRÉDITATION HORS DÉLAIS

Dans le cas où vous n'auriez pas fait de demande d'accréditation dans les délais, jusqu'au jeudi 25 avril, il est possible de déposer une demande d'accréditation tardive auprès du Festival **uniquement**, sous réserve que le Syndicat ait délivré un agrément et de régler au Festival des frais de dossier à hauteur de **100 euros**.

Ces frais de dossier, facturés par le Festival dans le cadre de cette procédure tardive, ne sont pas remboursables quelle que soit la réponse qui sera apportée à votre demande.

Cordialement.

Le Conseil Syndical

Hommage à Max PANTERA

Nous avons appris avec tristesse la disparition de Max PANTERA, qui fut membre du SNTPCT.

Il a été un cadreur apprécié pour son sens de l'équilibre des plans et la précision de son travail par de nombreux metteurs en scène, notamment Christian-JAQUE, Michel DEVILLE ou Jean-Loup HUBERT, et a démontré, tout au long de sa carrière, l'importance primordiale que revêt le choix des cadres dans la construction de l'univers du film et l'émotion dramatique auquel il contribue.

Nous témoignons à sa famille et à ses proches nos sincères condoléances.

Paris, le 2 mars 2019

Hommage à Pierre LARY

Pierre LARY nous a quitté le 14 avril 2019.

Premier Assistant réalisateur attitré de Luis BUNUEL, de Pierre-GASPARD-HUIT notamment, il a été membre du SNTPCT durant de longues années, avant de devenir scénariste, dialoguiste et réalisateur de films, de documentaires et de téléfilms.

Homme d'une grande distinction, faisant preuve de courtoisie quelles que soient les circonstances, reconnu pour sa minutie et son exigence artistique et technique, il faisait preuve d'une attention sincère et d'un respect remarquables envers les équipes techniques avec lesquelles il travaillait.

Le SNTPCT salue la mémoire d'un professionnel engagé et talentueux, profondément humain, et témoigne auprès de sa famille et de ses proches ses sincères condoléances.

Paris, le 18 avril 2019



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org

